



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 23/08/2023
Reçu en préfecture le 23/08/2023
Publié le
ID : 078-217805373-20230823-DM_2023_26-CC

2023/26
S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2023/26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de fourniture de matériel et de prestations entre la société VISIOCOM OUTDOOR et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la mise en place de matériel d'information à destination des Arnolphiens,

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 accordée par le Conseil Municipal de la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat de fourniture de matériels et de prestations entre la société VISIOCOM OUTDOOR et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la remise et la pose gratuitement de :

- 1 journal électronique d'information double face full color
- 1 journal électronique d'information simple face full color
- 4 abris voyageurs avec caissons, bancs et cadre horaire
- 2 abris voyageurs avec bancs et cadre horaire et sans caisson
- Au plus 12 campagnes d'affichage par an
- Mise à jour du plan de la ville tous les 3 ans si nécessaire

ARTICLE 2

En contrepartie, la commune autorise VISIOCOM OUTDOOR à installer sur le domaine public :

- 7 planimètres de format 2m² double face, une des faces de ces mobiliers étant réservée au plan de la ville ou à la communication de la collectivité, et l'autre face réservée à la société VISIOCOM OUTDOOR.
- 2 planimètres récupérateurs de piles de 2m² double face, une des faces de ces mobiliers étant réservée au plan de ville ou à la communication de la collectivité (impression et pose par la société VISIONCOM OUTDOOR). (Déjà installés sur la commune)

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume, 78730 St Arnoult-en-Yvelines, Téléphone 01 30 88 25 25.

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 3

Envoyé en préfecture le 23/08/2023

Reçu en préfecture le 23/08/2023

Publié le

ID : 078-217805373-20230823-DM_2023_26-CC



La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre la publication de cette présente décision.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 23 août 2023

Le Maire

Joëlle JEGAT

